

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2019**

**173x19**

### **CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE : ASSOCIATION « L'AUGUSTE THÉÂTRE »**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

L'association « l'Auguste Théâtre » – Maison de la vie associative place Romée de Villeneuve 13090 Aix en Provence – Siret : 33772950300041 – Représentée par Madame Isabelle Michel a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention bipartite de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Vu l'avis favorable de la commission promotion de la ville

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de signer une convention bipartite de résidence artistique avec l'association « l'Auguste Théâtre »
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Septembre 2019  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

# -- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

**La Ville des Pennes-Mirabeau**

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU

NUMERO SIRET: 211 300 710 000 12

CODE APE : 751 A

LICENCE : 1-1108307, 1-1108308, 1-1108309

REPRESENTEE PAR : Monique SLISSA

EN SA QUALITE DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

*D'une part,*

ET

**L'Association l'Auguste Théâtre**

DEMEURANT : Maison de la vie associative place de Romée de Villeneuve 13090 Aix en Provence

NUMERO SIRET : 33772950300041

REPRESENTEE PAR : Isabelle Michel

EN SA QUALITE DE : Présidente

*D'autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **l'Association l'Auguste Théâtre**

**La Ville** s'engage à mettre à disposition de **l'Association l'Auguste Théâtre**, la Salle de Spectacle LA CAPELANE, sise chemin de la capelane, pour des séances de travail en vue de la création du spectacle «**Où sont passés les héros** ».

**L'Association l'Auguste Théâtre** pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui des Salles de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique des Salles de Spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 2 au 18 mars 2020.

**Obligations de la Ville**

**La Ville** s'engage à tenir à disposition de **l'Association l'Auguste Théâtre** la salle : La Capelane.

**La Ville** assure avec son personnel municipal le fonctionnement des équipements techniques le 1er et le dernier jour de résidence. Entre temps, le personnel municipal gérant les équipements techniques ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

**Obligations de l'Association l'Auguste Théâtre**

L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **l'Association l'Auguste Théâtre**. (pendrillons, lumières...).

**L'Association l'Auguste Théâtre.** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à **l'Association l'Auguste Théâtre.**

Il pourra être consenti un prêt de clés pour permettre le travail à des heures tardives ou lors des jours de fermeture des salles. **L'Association l'Auguste Théâtre** devra s'assurer de la fermeture de la salle à son départ et de la mise sous alarme du lieu. AVERTISSEMENT : La salle n'étant pas gardée, il appartient à l'Association de maintenir le bâtiment fermé à clé durant toute la durée de leur travail et d'enclencher l'alarme après chacun de leur départ.

En contrepartie du temps de résidence, **l'Association l'Auguste Théâtre** s'engage à présenter son travail sous forme d'une représentation à définir en 2020/2021 à un tarif préférentiel. Possibilité de rencontres avec les scolaires sur le temps de résidence.

**L'Association l'Auguste Théâtre** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

### Assurances

**La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

**L'Association l'Auguste Théâtre** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :

- les personnes présentes de **l'Association l'Auguste Théâtre**
- les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
- la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel

**L'Association l'Auguste Théâtre** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

### Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la ville, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le .....

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Le Maire  
**Madame Monique SLISSA**

ou son représentant

**Monsieur André Balzano**  
Adjoint à la Promotion de la Ville

Pour **l'Association l'Auguste Théâtre**

La Présidente  
**Madame Isabelle Michel**